

**13 Architecture**  
**Société à responsabilité limitée d'Architectes**  
**Au capital de 40 000 euros**  
**Siège social : 13, avenue de Cambridge**  
**14200 HEROUVILLE ST CLAIR**  
**750 241 002 RCS CAEN**  
**Numéro d'inscription à l'ordre des Architectes : S15324**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS**  
**DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 27 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le vingt-sept mai,  
A 08h00,

La société FINANCIERE D'ARCHITECTURE, Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, ayant son siège social 13, avenue de Cambridge - 14200 HEROUVILLE ST CLAIR, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 845 196 716 RCS CAEN, représentée par Olivier RATTIER en sa qualité de cogérant,

Propriétaire de la totalité des 4 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société 13 Architecture,

Associée unique de ladite Société,

En présence de Monsieur Olivier RATTIER, Monsieur Perceval FOSSEY et Madame Faustine ERNULT, cogérants non associés de la Société, qui rappellent que M. Olivier RATTIER a démissionné de ses fonctions de gérant avec effet au 31 mai 2024.

A pris les décisions suivantes :

- Prise d'acte de la démission de M. Olivier RATTIER de ses fonctions de co-gérant et décision sur son remplacement,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DÉCISION**

L'associée unique, prend acte de la démission de Monsieur Olivier RATTIER de ses fonctions de gérant avec effet au 31 mai 2024 et décide de ne pas le remplacer.

**DEUXIEME DÉCISION**

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Le présent document est établi et signé par voie électronique par chacune des parties, qui ont consenti à l'utilisation de ce mode de signature et ont reconnu qu'il est parfaitement valable entre elles et constituent une preuve littérale au sens de l'article 1364 et suivants du code civil.

La signature électronique vaut signature de toutes les pages et en conséquence remplace le paraphe de chacune des pages.

<b>La société FINANCIERE D'ARCHITECTURE</b> Représentée par Monsieur Olivier RATTIER <i>Associée unique</i>	
<b>Monsieur Olivier RATTIER</b> <i>Cogérant non associé</i>	
<b>Monsieur Perceval FOSSEY</b> <i>Cogérant non associé</i>	
<b>Madame Faustine ERNULT</b> <i>Cogérante non associée</i>	